



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 13 Février à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/02/2025.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Excusés** : CHIRON Esther, BARDOU Julien (procuration à LANDIER Sébastien)

**Absent** : BOUILLER Dylan

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 18/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
18/02/2025

**A été nommé secrétaire** : PINARD Laurent

### 2025-01-01 – Budget commune - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Foussignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 016-211601455-20250213-20250101-DE



Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BROGNIART Francis, conseiller ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 330 285.89 €

Recettes : 535 898.09 €

Le Résultat de l'année 2024 est excédentaire de 205 612.50 €

L'excédent antérieur reporté est de : 329 310.21 €

Le Résultat de clôture en fonctionnement est excédentaire de 534 922.41 €.

#### **Investissement :**

Dépenses : 598 476.24 €

Recettes : 540 880.90 €

Le résultat antérieur reporté est de : - 38 925.27 €

Le résultat de l'année est de : - 57 685.34 €

Restes à Réaliser 2024 : - 95 631.82 €

Soit un résultat de clôture de - 96 610.61 €

et un besoin de financement de 192 242.43 €

#### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Foussignac,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/02/2025  
Le Maire  
Georges DEVIGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.